Lieu de naissance des jeunes délinquants et de leurs parents.—En 1953, le Canada était le pays natal de 96·2 p. 100 des jeunes délinquants (dans 1·1 p. 100 des cas, le lieu de naissance n'a pas été déclaré). Cent soixante-quatorze (2·7 p. 100) étaient nés dans les îles Britanniques, en Europe, aux États-Unis, en Chine et dans les pays de l'Amérique latine. L'Ontario était le lieu de résidence de 62·1 p. 100 des délinquants nés hors du Canada.

En 1953, les père et mère de 72·4 p. 100 des enfants délinquants étaient nés au Canada; dans 13·4 p. 100 des cas, un seul des parents était né au pays. Pour apprécier ces chiffres, il faudrait établir une comparaison entre la proportion des enfants de 7 à 15 ans dont les parents sont nés au pays et celle des enfants dont les parents sont nés ailleurs.

Situation familiale.—Le foyer où vit l'enfant ainsi que la mesure et le genre de surveillance dont il est l'objet influent beaucoup sur sa conduite. La statistique de l'état matrimonial des parents ainsi que du lieu de résidence et de la demeure de l'enfant, qui reflètent les conditions du foyer, vaut la peine d'être consignée comme cause possible de déséquilibre social ou émotif chez l'enfant. Selon les rapports, les parents de 74·2 p. 100 des enfants délinquants vivaient ensemble en 1953, mais une proportion de 20·8 p. 100 de ces garçons et filles venaient de foyers brisés par la séparation des parents, le divorce ou la mort. La mère de 10·1 p. 100 des jeunes délinquants travaillait en dehors du foyer et celle de 3·4 p. 100 était morte. Le père de 7·4 p. 100 était mort. Sur quatre jeunes traduits devant le tribunal, trois habitaient la ville et un, la campagne; 87·9 p. 100 des garçons et des filles demeuraient à la maison au moment de leur faute, 5·3 p. 100 habitaient chez un parent ou chez une autre personne et 1·4 p. 100 vivaient dans des institutions.

Source des plaintes.—La majorité des plaintes ($80 \cdot 2$ p. 100 dans le cas des garçons) ont été portées par la police. Les agents de surveillance et les parents en ont porté $2 \cdot 6$ et $2 \cdot 5$ p. 100 respectivement. Les autorités scolaires ont traduit $2 \cdot 1$ p. 100 des garçons devant les tribunaux et les sociétés de bienfaisance, $0 \cdot 7$ p. 100.

La police a porté $51\cdot 8$ p. 100 des plaintes contre les filles, soit une proportion bien inférieure à celle des garçons, et les parents ont eu plus souvent recours aux tribunaux pour les filles que pour les garçons (17·6 p. 100). Les autorités scolaires ont porté plainte contre $6\cdot 3$ p. 100 des filles, les agents de surveillance contre $6\cdot 8$ p. 100 et les sociétés de bienfaisance contre $6\cdot 3$ p. 100.

Récidivistes.—En 1953, environ un enfant sur cinq inculpés n'a pas tenu compte du premier avertissement et a comparu au moins une deuxième fois. En 1953, $81\cdot1$ p. 100 des enfants délinquants en étaient à leur première comparution, $11\cdot8$ p. 100 à leur deuxième, $3\cdot6$ p. 100 à leur troisième et $3\cdot5$ p. 100 à leur quatrième ou plus.

29.—Délinquants primaires et récidivistes, délits majeurs, 1944-1953 Nota.—Voir le nota du tableau 22. n. 339.

Année	Total des dé- linquants	Délin- quants primaires	Récidivistes					
			Deuxiè- me délit	Troisiè- me délit	Quatriè- me délit	Cinquiè- me délit ou plus	Total	Pourcentage du total des délinquants
1944. 1945. 1946. 1947.	6,529 5,758 4,949 4,683 4,591	4,665 4,231 3,430 3,376 3,340	943 812 799 673 674	429 337 344 329 266	221 137 155 138 147	271 241 221 167 164	1,864 1,527 1,519 1,307 1,251	28·6 26·5 30·7 27·9 27·3
19491 19501 19511 19521 19521	6, 198 6, 418 6, 644 6, 068 6, 377	5, 195 5, 039 5, 141 4, 412 5, 170	603 892 909 963 752	208 314 324 367 230	109 140 132 155 124	83 33 138 171 101	1,003 1,379 1,503 1,656 1,207	16·2 21·5 22·6 27·3 18·9

¹ Comprend les délits mineurs.